Zeitschrift: NIKE-Bulletin
Herausgeber: Nationale Informationsstelle für Kulturgüter-Erhaltung
Band: 5 (1990)
Heft: 3: Gazette

Rubrik: OFC News

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

OFC NEWS

La conservation des monuments historiques à Strasbourg, à Berne et dans les cantons

Les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de la conservation des monuments historiques et la signature de la Convention de Grenade

C'est le 6 mai 1963 que la Suisse est devenue membre du Conseil de l'Europe qui compte aujourd'hui 23 pays. Conformément à ses statuts, le Conseil de l'Europe a pour tâche d'établir des relations étroites entre ses membres dans le but de sauvegarder et d'encourager les idéaux et les principes qui constituent leur héritage commun et de promouvoir le progrès économique et social. Le Conseil de l'Europe dispose de deux importants outils pour l'accomplissement de cette tâche, d'une part, la conclusion de conventions et d'accords européens, d'autre part, la collaboration entre les membres dans presque tous les domaines de l'activité humaine.

Le Conseil de l'Europe et la conservation des monuments historiques

Depuis le début des années 60, le Conseil de l'Europe s'est intéressé de très près aux questions de la conservation des monuments historiques et plus particulièrement aux problèmes de la remise en état des bâtiments historiques, de l'inventorisation systématique des monuments mais aussi aux sujets touchant à l'aménagement du territoire. Tous ces problèmes étaient à cette époque liés au développement rapide des villes et des agglomérations en Europe au cours de premières années de haute conjoncture économique. En 1969, le Conseil de l'Europe a créé un comité spécialisé dans les questions de conservation des monuments historiques au sein duquel la Suisse a dès le début joué un rôle actif. Le Professeur Alfred A. Schmid, président de la Commission fédérale des monuments historiques, a apporté à ce comité non seulement son énorme savoir mais encore ses talents de diplomate. Le Conseil de l'Europe vient de lui rendre hommage et de saluer son grand mérite. Dans le bulletin trimestriel publié par la Société d'Histoire de l'Art en Suisse en 1987 pour commémorer '100 ans de conservation des monuments au sein de la Confédération', Alfred A. Schmid a donné un aperçu détaillé des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de la conservation des monuments historiques ('Nos monuments d'art et d'histoire', 38/1987-1, p. 172 - 176)).

C'est au comité spécialisé du Conseil de l'Europe qu'a été confiée la tâche d'élaborer une charte de la conservation des monuments historiques, de faire des études comparatives des législations existant dans les différents pays et de conseiller les pays membres en matière d'inventorisation ainsi que dans le domaine des techniques et des méthodes à appliquer. Ce comité s'est tout particulièrement attaché à sensibiliser l'opinion publique aux problèmes de la conservation des monuments historiques. Les efforts à ce niveau ont abouti en 1975 à la création d'une 'Année européenne de la conservation des monuments et de la protection du patrimoine' qui a permis, grâce à des mesures adéquates, de faire prendre conscience à de larges couches de la population de la signification de la conservation de notre patrimoine. Cette campagne a connu un grand succès en Suisse. Les projets pilotes réalisés dans les Cantons avec l'aide de la Confédération ont, dans la plupart des cas, eu des résultats positifs. L'objectif de sensibilisation de l'opinion publique a sans aucun doute été atteint.

Par l'introduction et la définition de la notion de 'conservation intégrée', le Conseil de l'Europe a adopté un principe qui a permis de s'attaquer aux problèmes qui se posaient en matière de conservation des monuments historiques au cours des années 1970 dans le cadre européen. Dans une Europe au développement économique et démographique particulièrement rapide, il était urgent d'élaborer des programmes pour la conservaion du patrimoine historique souffrant toujours plus des conséquences de la croissance. C'est ainsi qu'a été mise au point une série de principes urbanistiques et sociaux sur la façon de donner une nouvelle fonction aux bâtiments historiques, de redonner vie et caractère aux centres historiques et de préserver les structures sociales des quartiers historiques. Ces efforts ont abouti au lancement au cours des années 1980-1983 d'une campagne européenne 'Renaissance de la cité' à laquelle la Suisse a participé grâce à divers projets et qui a eu des effets prometteurs.

Problèmes actuels

Le comité directeur chargé de la conservation des monuments historiques au sein du Conseil de l'Europe a fait l'objet au cours des dernières années d'une importante restructuration et s'occupe aujourd'hui de problèmes d'actualité comme par exemple la conservation des monuments de l'architecture de XXème siècle, du patrimoine culturel rural ainsi que des biens culturels techniques et industriels. L'archéologie dans le domaine urbain, les effets du tourisme sur la conservation des biens culturels, le financement des mesures de conservation ainsi que la protection de notre patrimoine culturel contre les catastrophes naturelles font, entre autres, partie des domaines auxquels le Conseil de l'Europe désire se consacrer. A cet effet il offre des conseils techniques aux pays confrontés à des problèmes délicats dans le domaine de la conservation des monuments historiques et assure le fonctionnement d'un centre de formation pour les artisans à San Servolo près de Venise. Le Conseil de l'Europe attache toujours une importance particulière à

toutes les actions entreprises pour sensibiliser l'opinion publique.

Des séminaires sont organisés par des spécialistes sur des thèmes précis, des participants suisses prennent régulièrement et activement part à ces manifestations. Les résultats de ces séminaires sont consignés dans des rapports qui souvent aboutissent à la rédaction de recommandations à l'intention des pays membres.

La Convention de Grenade

Jusqu'à ce jour, les ministres européens responsables du patrimoine architectural ne se sont réunis que deux fois. En 1975, à l'occasion d'une conférence à Amsterdam, ils ont adopté une charte qui définit les principes de base de la conservation des monuments historiques et une résolution sur l'adaptation des lois et ordonnances nationales aux besoins de la conservation intégrée du patrimoine national. Dix ans plus tard, en 1985, ils ont élaboré à Grenade une autre convention importante sur la conservation du patrimoine architectural en Europe.

Cette convention qui porte le nom de la ville où elle a été créée a pour objectif de développer une politique européenne commune pour la conservation du patrimoine culturel, de prendre les mesures nécessaires à assurer une protection optimale du patrimoine architectural.

La convention comprend 27 articles. Les biens culturels immobiles concernés par ce texte sont les monuments, les groupes de bâtiments et les sites qui présentent un intérêt historique, archéologique, artistique, scientifique, social ou technique particulier. Chaque signataire de cette convention s'engage à établir un inventaire des objets dignes d'être protégés et à élaborer une documentation détaillée concernant les biens culturels importants. Les mesures de conservation d'ordre juridique prévoient des procédures de contrôle et d'autorisation efficaces qui doivent permettre d'éviter que des biens culturels placés sous protection soient enlaidis, défigurés ou détruits. D'autres mesures telles que le soutien financier, les allègements fiscaux et l'encouragement spécifique des initiatives privées doivent également faciliter la conservation du patrimoine culturel. La qualité de l'environnement des biens culturels doit être protégée et améliorée. Des enquêtes scientifiques doivent être réalisées pour mesurer les conséquences nuisibles de la pollution de l'air et des mesures doivent également être prises pour lutter contre la pollution des eaux et du sol. Les signataires de la convention s'engagent, conformément à leur juridiction, à punir toute violation des dispositions prises pour la protection du patrimoine culturel et architectural.

Les pays signataires s'engagent à mener une politique intégrée de protection des biens culturels qui considère la conservation, la remise en état et l'estimation du patrimoine

OFC NEWS

architectural comme des éléments essentiels de la politique de planification. Pour réaliser ces objectifs, les Etats doivent mettre tout en oeuvre pour permettre une collaboration étroite et efficace à tous les niveaux entre les services chargés de la conservation des monuments historiques, de la promotion de la culture, de la protection de l'environnement et de la planification. Les pays sont également tenus de pratiquer une politique qui sensibilise l'opinion publique aux problèmes de la conservation des biens culturels et qui facilite la formation des spécialistes dans ce domaine. Il est enfin de leur devoir d'intensifier la collaboration et les échanges d'expériences au niveau européen et, selon les besoins, de s'entraider en proposant des soutiens techniques.

Le 'cas Suisse'

Bien que la Suisse soit d'accord avec les objectifs et le contenu de cette convention, elle n'a pas été en mesure de la signer lors de la conférence des ministres. La protection des lieux d'intérêt historique et des monuments culturels est principalement du ressort des cantons. Personne n'ignore en effet que la Confédération, conformément à la constitution, n'a dans cette matière qu'un droit d'intervention limité.

Si l'on considère la politique menée jusqu'à présent par le Conseil fédéral par rapport aux conventions du Conseil de l'Europe, on constate que, dans la pratique, les dispositions des accords ratifiés par la Suisse sont respectées à la lettre. Les prescriptions en vigueur dans les pays doivent permettre l'application des conventions européennes. C'est pour ces différentes raisons qu'il a été nécessaire de mener une procédure de consultation dans les cantons afin de permettre à la Suisse de signer et de ratifier la Convention de Grenade. Les résultats de cette procédure de consultation sont les suivants: 12 des cantons consultés acceptent la convention sans réserve, 3 cantons sont d'accord avec la convention mais apportent une réserve, ce qui est prévu dans les textes, 8 cantons n'acceptent la signature et la ratification qu'avec des réserves à différents articles, conformément à la convention, les réserves formulées ne sont pas recevables ce qui équivaut à un refus de la part de ces 8 cantons, 2 cantons ont refusé en bloc la signature et la ratification de la convention, un canton a refusé de prendre position.

La Suisse n'est donc à l'heure actuelle pas en mesure de signer et de ratifier cette importante convention très actuelle dans ses objectifs. Trois autres pays se trouvent dans la même situation que la Suisse.

OFC NEWS

Une fois de plus la Suisse pose un cas particulier, donne l'impression de faire bande à part et de fort peu se soucier des intérêts et des efforts européens. Sans vouloir remettre en question le fédéralisme et la souveraineté culturelle des cantons qui en résulte, on est en droit de se demander combien de temps la Suisse va encore pouvoir se permettre une telle attitude face aux réformes qui s'accomplissent à un rythme si rapide au niveau européen. On peut seulement espérer que la convention puisse être signée et ratifiée sans trop tarder.

Cäsar Menz

Archives fédérales pour la conservation des monuments historiques

Numéro de Fax

Les archives fédérales pour la conservation des monuments historiques sont dorénavant équipées d'un téléfax.
Le numéro de Fax est le suivant: 031 41 68 67

(Communiqué)